

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT MODIFICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 2 DE L'ARRÊTÉ 2024-028, RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE GEORGES DUBOIS (de J-B Clément à Cottage) ET RUE DU COTTAGE (de Henri Christin à Beauséjour) AVEC ABROGATION DE L'ARRÊTÉ 2024-059

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT – CRÉATION ET RÉNOVATION DE RÉSEAUX EP/EU

Le Maire de Coubron,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6.1,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code de la voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie) et modifié par arrêté du 8 avril 2002, (8^{ème} partie),

VU l'arrêté municipal initial n°2024-028 du 8 mars 2024, et son arrêté modificatif n°2024-059 en date du 31 mai 2024,

VU le courrier de dérogation découlant de la doctrine Préfectorale relatif à la conduite des travaux pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) portant sur l'arrêt des travaux sur le territoire de la ville de Coubron sur la période du 20 août 2024 au 8 septembre 2024 de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis du 21 mars 2024,

VU l'autorisation de voirie modificative n°AV2024-057 en date du 13 août 2024,

CONSIDÉRANT la demande de dérogation aux travaux du Grand Paris Grand Est, au bénéfice de l'entreprise VALENTIN TP, pour une mise en sécurité des voies de circulation Georges Dubois et rue du Cottage-Christin durant les JOP, par mise en œuvre des réfections provisoires par enrobés pour la période du mardi 20 août au vendredi 23 août 2024 inclus,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir la période d'arrêt au chantier de travaux VALENTIN TP, **à compter du 24 août 2024 jusqu'au 08 septembre 2024 inclus**, pour préserver la sécurité des usagers sur les voies ouvertes à la circulation et le bon déroulement des Jeux Paralympiques sur la ville de Coubron,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier les dispositions de l'article 2 de l'arrêté initial n°2024-028 du 8 mars 2024, et d'abroger l'arrêté municipal n°2024-059 du 31 mai 2024, au regard des dispositions préfectorales dérogatoires dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°2024-059 du 31 mai 2024 est abrogé.

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté n°2024-028 du 8 mars 2024 est modifié comme suit :

- L'entreprise VALENTIN TP aura obligation d'une mise à l'arrêt de son chantier de travaux durant la période du 24 août 2024 au 08 septembre 2024 inclus, pour se conformer aux injonctions de la dérogation découlant de la doctrine préfectorale de la Seine-Saint-Denis en date du 19 février 2024, à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques.
- Elle aura pour obligation de préparer en amont cette interruption aux travaux selon les stipulations portées à l'article 4 de l'autorisation de voirie n°2024-057 délivrée le 13 août 2024,

portant sur les modalités de retrait des installations du chantier avant son arrêt provisoire, et de la sécurisation de la chaussée et des trottoirs durant celle-ci.

- ARTICLE 2** Les autres dispositions initiales de l'arrêté n°2024-028 du 8 mars 2024 sont maintenues.
- ARTICLE 3** La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté, et conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise VALENTIN TP chargée de l'exécution des travaux.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté ainsi que l'arrêté initial n°2024-028 du 8 mars 2024 devront être affichés conjointement dans la rue de façon lisible et visible et être conservés pendant toute la durée des travaux.
- ARTICLE 5** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6** Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.
- ARTICLE 7** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan,
Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers à Clichy-sous-Bois,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
La Directrice de l'Assainissement et de l'Eau de l'EPT GPGE,
L'entreprise ARTELIA en sa qualité de MOE de l'EPT GPGE,
L'entreprise EGIS en sa qualité de MOA de l'EPT GPGE,
L'entreprise VALENTIN TP, exécutant les travaux,
L'entreprise SEPUR, prestataire de l'EPT, pour la collecte des déchets, pour information,
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,
- Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Coubron dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois - 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Fait à Coubron le 13 août 2024.

Pour le Maire par délégation,
Monsieur Claude SPIQUEL

En sa qualité de 1^{er} Maire-adjoint

